



**MAIRIE DE MONTAGNAC-MONTPEZAT**  
**PROCES VERBAL DE LA REUNION DU**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 6 AVRIL 2023**

Le six avril deux mil vingt-trois à quatorze heures, le Conseil Municipal de Montagnac-Montpezat s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur François GRECO, Maire.

Présents : M François GRECO, Mme Martine GRECO, M Francis GRAO, M Jean-Claude TORMO, Mme France LAJOIE,

Absents excusés ayant donné procuration : M Denis MALOSSANE (pouvoir donné à Mme Martine GRECO), M Eric DUPUIS (pouvoir donné à M Jean-Claude TORMO)

Absents : M Jean-Claude CUISINIER, M Philippe NOWAK

Secrétaire de séance : M Jean-Claude TORMO

**Budget général – Adoption du Compte Administratif 2022**

En application de l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Monsieur Jean-Claude TORMO, Adjoint, est élu pour présenter le Compte Administratif 2022 qui fait apparaître en euros, le résultat comptable suivant au 31 décembre 2021 :

<b>Résultat</b>	<b>Section Investissement</b>	<b>Section Fonctionnement</b>	<b>Total</b>
<b>Budget</b>	<b>9 664.47 €</b>	<b>798 045.60 €</b>	<b>807 710.07 €</b>

**Communal**

**Section investissement**

Dépenses

21 et 23 : Total opérations d'équipement	120 933.02 €
16 : Emprunts et dettes assimilées	29 426.27 €
041 : Opérations patrimoniales	6 984.00 €
<b>TOTAL dépenses investissement</b>	<b>157 343.49 €</b>

Recettes

13 – Subventions d'investissement	30 034.31 €
10 : Dotations Fonds divers Réserves	21 386.06 €
040 : Opérations d'ordre entre section	2 514.01 €
041 : Opérations patrimoniales	55 134.05 €

**TOTAL recettes investissement** **60 918.38 €**

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

Les dépenses de l'exercice s'élèvent à : 157 343.49 €  
**Total des dépenses** **157 479.49 €**

Les recettes de l'exercice s'élèvent à : 60 918.38 €  
L'excédent reporté de l'exercice 2021 s'élève à : 106 089.58 €  
**Total des recettes** **9 664.47 €**

**Le résultat de la section d'investissement à la clôture de l'exercice s'élève donc à :  
9 664.47 €.**

### **Section fonctionnement**

#### Dépenses

Chapitre 011 : Charges à caractère général	167 097.31 €
Chapitre 012 : Charges de personnel	237 371.51 €
Chapitre 014 : Atténuations de produits	7 788.00 €
Chapitre 042 : Opération d'ordre	2 514.01 €
Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante	115 228.83 €
Chapitre 66 : Charges financières	3 330.16 €
Chapitre 67 : Charges exceptionnelles	35.00 €
<b>TOTAL dépenses de fonctionnement</b>	<b>533 364.82 €</b>

#### Recettes

Chapitre 013 : Atténuation de charges	48 133.37 €
Chapitre 70 : Produit des services	43 450.99 €
Chapitre 73 : Impôts et taxes	431 836.88 €
Chapitre 74 : Dotations et participations	193 721.52 €
Chapitre 75 : Autres produits de gestion courante	19 120.14 €
Chapitre 77 : Produits exceptionnels	175.45 €
Chapitre 78 : Reprises sur provisions	7 700.00 €
<b>TOTAL recettes de fonctionnement</b>	<b>744 138.35 €</b>

### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Les dépenses de l'exercice s'élèvent à :	533 364.82 €
<b>Total des dépenses :</b>	<b>533 364.82 €</b>
Les recettes de l'exercice s'élèvent à :	744 138.35 €
L'excédent reporté de l'exercice 2021 s'élève à :	587 272.07 €
<b>Total des recettes</b>	<b>798 045.60 €</b>

**Le résultat de la section de fonctionnement à la clôture de l'exercice s'élève donc à : 798 045.60 €.**

En vertu de l'article L 2121-14 du CGCT, Monsieur François GRECO, Maire, se retire lors du vote du compte administratif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Montagnac-Montpezat, à l'unanimité des membres présents, approuve le Compte Administratif Général pour le budget 2022.

## **Budget général – Approbation du Compte de Gestion 2022 dressé par le Receveur Municipal**

Après s'être fait présenter le Compte Administratif 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif l'exercice 2022.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Statuant sur l'ensemble des opérations du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022 ;  
Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;  
Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le résultat cumulé du Budget Général est rappelé ci-dessous :

<b>Budget Général</b>	<b>Résultat de l'exercice 2022</b>
<b>Investissement</b>	<b>9 664.47 €</b>
<b>Fonctionnement</b>	<b>798 045.37 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>807 710.07 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Montagnac-Montpezat, à l'unanimité, déclare que le Compte de Gestion du Budget Général pour l'exercice 2022, dressé par le Receveur Municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

### **Budget Général – Affectation du résultat de l'exercice 2022**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il y a lieu, en application de l'article 9 de la loi du 2 mars 1982 et de l'instruction comptable M14, de délibérer sur l'affectation du résultat du compte administratif 2022.

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2022  
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2022  
Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

<i>Excédent reporté investissement année 2021 :</i>	<i>106 089.58 €</i>
<i>Déficit investissement 2022 :</i>	<i>96 425.11 €</i>
<i>Restes à réaliser dépenses 2022 :</i>	<i>49 584.00 €</i>
<i>Restes à réaliser recettes 2022 :</i>	<i>28 753.00 €</i>

**Besoin net section d'investissement : 11 166.53 €**

Excédent reporté fonctionnement année 2021 : 587 272.07 €  
Excédent fonctionnement 2022 : 210 773.53 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une délibération d'affectation du résultat, le résultat de la section de fonctionnement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Montagnac-Montpezat, à l'unanimité, décide d'affecter le résultat comme suit :

Affectation obligatoire :

A la couverture d'autofinancement (cpte 1068) : 11 166.53 €

Solde disponible affecté comme suit :

Affectation complémentaire en réserve (cpte 1068) : 0,00 €

Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002) : 786 879.07 €

Total affecté au c/ 1068 :

DEFICIT GLOBALCUMULE AU 31/12/2022

Déficit à reporter (ligne 002)

### **Vote du budget primitif 2023**

Le budget primitif 2023 de la commune de Montagnac-Montpezat se présente selon l'instruction M14 par nature et par opérations.

<b>Budget</b>	<b>Section d'Investissement</b>	<b>Section de Fonctionnement</b>
<b>2 704 522.84 €</b>	<b>1 278 037.00 €</b>	<b>1 426 485.84 €</b>

## **Section investissement**

### Dépenses

Liste des chapitres votés par opérations :

20 : Immobilisations incorporelles	120 500.00 €
21 : Immobilisations corporelles	997 953.00 €
23 : Immobilisations en cours	80 000.00 €
16 : Emprunts et dettes assimilées	30 000.00 €

**Total** 1 228 453.00 €

Restes à réaliser 49 584.00 €

**TOTAL dépenses investissement** 1 278 037.00 €

## Recettes

13 - Subventions d'investissement	417 646.00 €
10 - Dotations Fonds divers Réserves	27 850.90 €
1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé	11 166.53 €
021 - Virement Section fonctionnement	467 817.60 €
040 - Opérations d'ordre entre sections	3 556.00 €
<b>Total</b>	<b>1 239 619.53 €</b>
Restes à réaliser	28 753.00 €
Résultat reporté	9 664.47 €
<b>TOTAL recettes investissement</b>	<b>1 278 037.00 €</b>

## **Section fonctionnement**

### Dépenses

Chapitre 011 : Charges à caractère général	250 974.89 €
Chapitre 012 : Charges de personnel	269 748.48 €
Chapitre 014 : Atténuations de produits	7 788.00 €
Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante	122 600.87 €
Chapitre 66 : Charges financières	3 000.00 €
Chapitre 67 : Charges spécifiques	1 000.00 €
<b>Total</b>	<b>655 112.24 €</b>
023 : Virement de la section d'investissement	767 817.60 €
042 : Opérations d'ordre entre sections	3 556.00 €
<b>TOTAL dépenses de fonctionnement</b>	<b>1 426 485.84 €</b>

### Recettes

Chapitre 013 : Atténuations de charges	2 812.16 €
Chapitre 70 : Produit des services	42 675.00 €
Chapitre 73 : Impôts et taxes	70 492.61 €
Chapitre 731 : Fiscalité locale	334 208.00 €
Chapitre 74 : Dotations et participations	178 419.00 €
Chapitre 75 : Autres produits de gestion courante	11 000.00 €
<b>Total</b>	<b>639 606.77 €</b>
Résultat reporté	786 879.07 €
<b>TOTAL recettes de fonctionnement</b>	<b>1 426 485.84 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Montagnac-Montpezat, à l'unanimité des membres présents, approuve les propositions de dépenses et de recettes 2023 du budget.

### **Budget général – Taux de Fiscalité Directe Locale pour l'année 2023**

Depuis 2021, les communes ne perçoivent plus le produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales, dont la suppression progressive s'achèvera en 2023 pour tous les contribuables.

Cette perte de ressources est compensée pour les communes par le transfert de la part départementale de Taxe Foncière sur les propriétés bâties. La suppression de la Taxe d'Habitation a entraîné une modification des modalités de vote des taux d'imposition depuis 2021.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1612-2, L2122-21(3°), L2312-1, L2312-2, L2312-3 et L2331-3 (1° du a),

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants, 1636 B sexies, 1639 A relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

Considérant la disparition de la taxe d'habitation sur les résidences principales au bénéfice d'une partie des contribuables,

Considérant que pour compenser cette perte de ressources, les communes se voient transférer depuis 2021 le montant de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) perçu en 2020 par le Département sur leur territoire. Chaque commune se voit donc transférer le taux départemental de TFPB (20.7 % pour le Département des Alpes-de-Haute-Provence) qui vient s'additionner au taux communal,

Considérant qu'il est proposé de ne pas augmenter les taux d'imposition pour la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties et la Taxe Foncière sur les Propriétés non Bâties et de les maintenir au niveau de 2021 et 2022.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de bien vouloir voter les taux d'imposition des taxes foncières bâties et non bâties pour 2023 comme suit :

Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	43.79 %
Taxe Foncière sur les Propriétés non Bâties	51.30 %

Du fait de la réforme de la Fiscalité Directe Locale, dès 2020, le taux de Taxe d'Habitation a été figé à hauteur de celui appliqué en 2020, soit 4.15 % et le sera jusqu'en 2023 inclus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Montagnac-Montpezat, à l'unanimité des membres présents, accepte la proposition de Monsieur le Maire de ne pas augmenter les taux de Taxes Directes Locales au titre de l'année 2023 et fixe les taux de taxes directes locales au titre de l'année 2023 de la façon suivante :

- Taxe d'Habitation : 4.15 %
- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : 43.79 %
- Taxe Foncière sur les Propriétés non Bâties : 51.30 %

## **Finances – Dépenses « Fêtes et cérémonies » à imputer à l'article 6232**

Au vu du décret n° 2016-33 du 20 janvier 2016 fixant la listes des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales exigées par le comptable à l'appui des mandats de paiements émis pour le règlement des dépenses publiques, Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il est désormais demandé aux collectivités territoriales de préciser par délibération, les principales caractéristiques des dépenses à reprendre à l'article 6232 « Fêtes et cérémonies », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de prendre en charge les dépenses suivantes à l'article 6232 « Fêtes et cérémonies » :

D'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant un trait aux fêtes et cérémonies tels que, commémorations, inaugurations, vœux du Maire, réceptions, manifestations, fêtes et spectacles, festivals, concerts, événements liés aux associations, fête de la musique, réunions, ateliers ou manifestations.

Les frais de restauration des élus et des employés communaux liés aux actions communales ou à l'occasion d'événements ponctuels.

Les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors de mariages, décès, naissances, départ, récompenses sportives, culturelles, concours, militaires ou lors de réceptions officielles.

Le règlement de factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats.

Les feux d'artifice, concert, animations, sonorisations, location de matériels.

Les frais d'annonces et de publicités ainsi que les parutions liées aux manifestations.

Les frais de restauration, de séjour et de transports des représentations de la commune (élus et agents accompagnés le cas échéant de personnalités extérieures) lors des déplacements individuels ou collectifs, de rencontres nationales, de manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions communales.

Les frais liés au repas des aînés et le colis gourmands destinés aux aînés. Tous les présents faits aux administrés et au personnel de la Mairie, lors d'opérations spécifiques.

Drapeaux pour les monuments aux morts ou la Mairie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Montagnac-Montpezat, à l'unanimité, décide l'affectation des dépenses reprises ci-dessus à l'article 6232 « Fêtes et cérémonie » dans la limite des crédits repris au budget communal.

## **Budget général – Subventions aux associations 2023**

Monsieur le Maire explique aux membres présents qu'il convient de définir la liste des associations et le montant des subventions accordées à chaque association.

Après en avoir débattu en réunion de travail, Monsieur le Maire donne lecture de cette liste des subventions accordées aux associations :

- Amicale des sapeurs-pompiers	100 €
- Association Les Minots	300 €
- BUDO 04	300 €
- Chemin de la Rabasse	300 €
- Le Souvenir Français	100 €
- Les Restos du Cœur	300 €
- Radio Verdon	50 €
- Réveil Musical Riézois	50 €
- Union Nationale des combattants	100 €
- ADMR	300 €
- Association Montpezat	300 €

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux qu'il convient de délibérer afin d'attribuer ces subventions ;

Madame France LAJOIE décide de voter contre les subventions accordées aux associations BUDO 04 et Chemin de la Rabasse.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Montagnac-Montpezat, avec 1 voix contre et 6 voix pour, décide d'attribuer les subventions suivantes au titre de l'année 2023 telles que mentionnées ci-dessus.

## **Budget général – Subvention Association La Marelle Enchantée 2023**

Monsieur le Maire informe les membres présents, que Madame Marine MEAUX, présidente de l'association multi accueil « La Marelle Enchantée », demande à la commune de subventionner cette structure, selon les accords passés : soit en fonction du nombre d'enfants de Montagnac – Montpezat accueillis à la crèche l'année précédente.

De plus, il ajoute que selon les accords pris entre les trois communes partenaires, la charge représentant les enfants extérieurs doit être répartie sur les différentes communes signataires.

Une fois tous ces objectifs pris en considération, la crèche demande, au titre de l'année 2023, une subvention totale de 34 300.00 €.

Monsieur le Maire rappelle que l'an dernier la commune a versé une subvention de 45 074.21 €.

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux qu'il convient de délibérer afin d'attribuer ces subventions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Montagnac-Montpezat, à l'unanimité, décide d'attribuer une subvention à l'association La Marelle Enchantée au titre de l'année 2023 d'un montant de 34 300.00 €



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 15h30.  
Ont signé au registre tous les membres présents.  
Certifié conforme.

A Montagnac-Montpezat, le 6 avril 2023

Le Secrétaire de séance,

Jean-Claude TORMO



Le Maire,

François GRECO

